



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2025/05

Date d'envoi de la convocation : 16 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 23 janvier 2025

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNSKI Sandra, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. RANEBI, Mme PILLON, Mme BAILLON, M. DURAND, pouvoir Mme GILI-TOS, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme KLINGELSMITT.

Absents M. LECLERC, pouvoir à Mme COHEN.

excusés
ayant donné
procuration :

Absente M. SOTHIER

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Représentés : 1

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et pluri communale Saône en Scènes avec l'association « Théâtre des bords de Saône »,

Rapporteur : Madame LAMY

Il est proposé aux collectivités qui participent à l'action Saône en Scènes de signer l'avenant n° 1 (joint à la présente délibération) qui prévoit l'augmentation de la subvention au Théâtre des bords de Saône de 100€ par commune à partir de 2025 afin d'harmoniser les conditions d'accueil et de repas offerts aux artistes se produisant dans le cadre du festival Saône en Scènes.

La subvention annuelle passe pour chacune des communes à 1600€ sur les deux années de la convention 2025 et 2026.

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accueil et de repas offert aux artistes à chaque représentation, il apparaît nécessaire d'augmenter la subvention de 100 € par commune et de signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et pluri communale,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les avenants n°1 et 2 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

La Secrétaire, Nadine PIN



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 24 janvier 2025

- publication sur le site internet de la Ville le 24 janvier